

**Délibération n° 2017-015 en date du 1<sup>er</sup> Février 2017  
portant sur l'adhésion, le maintien des conventionnements et des  
participations octroyées aux associations et structures partenaires des  
anciennes Communauté de Communes au titre de l'année 2017**

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénéraillles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 52	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

**Pouvoirs** : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

**Excusés** : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE

**Secrétaire de séance** : MME Marie-Thérèse POULAIN

Monsieur le Président rappelle que l'année 2017 constitue l'année de fusion des 3 ex-communautés de communes : Chénéraillles, Auzances-Bellegarde et Haut Pays Marchois. Cette année est donc une année transitoire entre le fonctionnement des anciennes Communautés de Communes et le fonctionnement futur de la nouvelle intercommunalité, dans l'attente de l'harmonisation des statuts inscrits dans l'arrêté préfectoral de fusion du 16 novembre 2016. En considération, certaines dispositions seront appliquées par la nouvelle intercommunalité uniquement sur les seuls périmètres des anciens EPCI.

Ainsi, Monsieur le Président propose, afin de ne pas fragiliser les associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes, de prendre une délibération uniquement au titre de l'année 2017 portant sur le maintien des adhésions, des conventionnements et des participations octroyées aux associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

De maintenir au titre de l'année 2017 les adhésions, les conventionnements et les participations aux associations et structures partenaires des trois anciennes Communauté de Communes, dans l'attente de l'harmonisation des compétences.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 février 2017

Pour copie conforme, le 24 février 2017

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170224-2017-015-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2017  
Date de réception préfecture : 24/02/2017